

**MINUTES OF THE OPEN SESSION MEETING
OF THE BOARD OF GOVERNORS**

Held on Tuesday, December 5, 2017, at 4 p.m.
in Room GM 410 (Board of Governors Meeting Room)
located on the 4th floor of the Guy-Metro Building,
1550 de Maisonneuve Blvd. West
on the SGW Campus

PRESENT

Governors: Françoise Bertrand, *Vice-Chair*, Jeff Bicher, William Bukowski, Jarrett Carty, Gina P. Cody, Jean Pierre Desrosiers, Hélène Fortin (*via telephone*), Chaim Kuhnreich, Tony Loffreda, Michael Novak, Georges Paulez, Philippe Pourreaux, Alan Shepard, *President and Vice-Chancellor*, Ted Stathopoulos, Leyla Sutherland

Alternate Governor: Robert Young

Also attending: Philippe Beauregard, Sylvie Bourassa, Roger Côté, Bram Freedman, Christophe Guy, Frederica Jacobs, Lisa Ostiguy, Gracy Pardillo, Melodie Sullivan (*for item 8 only*)

ABSENT

Governors: Norman Hébert jr., *Chair*, Helen Antoniou, Antoinette Bozac, Gabriel Bran Lopez, Daniel Cross, Claudine Mangen, Frédérica Martin, *Vice-Chair*, Maria Peluso, Suzanne Sauvage

Non-voting Observer: Jonathan Wener, *Chancellor*

1. **Call to Order**

The meeting was called to order by Mr. Paulez, who was chairing the meeting in the absence of Mr. Hébert. Referring to the letter from Ellie Hummel, he urged Governors to give generously to the Student Emergency and Food Fund.

1.1 **Adoption of the Agenda**

Upon motion duly moved and seconded, it was unanimously RESOLVED:

R-2017-9-5 *That the Agenda be approved, including the items on the Consent Agenda.*

CONSENT2. Adoption of October 25, 2017 Minutes

R-2017-9-6 *That the Minutes of the meeting of the Open Session of October 25, 2017 be approved.*

3. Requests for the use of the Concordia name (Document BG-2017-9-D3)

R-2017-9-7 *That, subject to the conditions set out in the Policy on the Use of Concordia University's Name, Logo and Related Insignia, and the Governance of its Visual Character and Digital Presence (SG-4), the Board of Governors approve the following requests to use the Concordia name:*

- *Concordia Business Gateway Association*
- *Concordia Cheerleading Club*
- *Concordia Foosball Club*
- *Concordia Go Club*
- *Concordia RPG Club*
- *Concordia Student Nightline*
- *Concordia Students for Parkinson's*
- *Mauritian Students of Concordia*

4. RECYC-QUÉBEC application authorization (Document BG-2017-9-D4)

R-2017-9-8 *Autorisation de dépôt de projet auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre de l'appel de propositions visant les débouchés de matières résiduelles des industries, des commerces et des institutions (ICI), et pouvoir de signature de la convention d'aide financière et des addendas y étant relatifs.*

Considérant que l'Université Concordia a élaboré un projet visant au réemploi créatif de l'ameublement et d'autre matériaux destinés à l'élimination, nommé CUCCR 2.0, (ci-après le «PROJET»);

Considérant que le PROJET sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre de l'appel de propositions susmentionné en titre, administré par cette dernière (ci-après l'«APPEL DE PROPOSITIONS»);

Considérant que s'il est accepté par les instances décisionnelles de RECYC-QUÉBEC et de l'Université Concordia, une convention de contribution financière interviendra entre l'Université Concordia et RECYC-QUÉBEC (ci-après la «CONVENTION»);

Considérant qu'il peut survenir des situations nécessitant que des modifications soient apportées à cette CONVENTION.

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser M. Roger Côté, Vice-recteur aux services, à déposer une demande d'aide financière et tout document y relatif auprès de RECYC-QUÉBEC, eu égard au PROJET, dans le cadre de l'APPEL DE PROPOSITIONS;

D'autoriser M. Roger Côté, Vice-recteur aux services, à signer la CONVENTION eu égard au PROJET déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre de l'APPEL DE PROPOSITIONS;

D'autoriser M. Roger Côté, Vice-recteur aux services, à signer, au besoin, tout addenda à la CONVENTION eu égard au PROJET déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre de l'APPEL DE PROPOSITIONS.

5. Collection of undergraduate student fee levy (Document BG-2017-9-D5)

R-2017-9-9 *That the Board of Governors authorize the University to collect an increased fee levy of \$0.16 per credit (increase of \$0.08 per credit from \$0.08 per credit) from all undergraduate students to support the Concordia Food Coalition, to be implemented with registration for the Winter 2018 term (2017/4), in accordance with the University billing, refund and withdrawal policy, pending confirmation no later than December 8, 2017 by the CSU's Chief Electoral Officer to the Secretary of the Board of Governors that no contestation has been filed in connection with this fee levy.*

REGULAR

6. Business arising from the Minutes not included on the Agenda

There was no business arising from the Minutes not included on the Agenda.

7. President's report (Document BG-2017-9-D6)

As complimentary information to his written report, Prof. Shepard's apprised the Board that Concordia and Equitas co-hosted the eight International Conference on Human Rights Education, held from November 30 to December 3. He also informed the Board of the decision by a Quebec Superior Court judge to suspend the application of Bill 62.

8. Amendments to the Terms of Reference of the Ombuds Office (BD-2) (Document BG-2017-9-D7)

The Chair of the Ad Hoc Committee, Me Sullivan provided an overview of the changes, specifying that none of them were significant and included mainly updating of some terminology and the employ of gender neutralize language.

Referring to a suggestion made by a Board member last April, she explained that the definition of "member" was not expanded to expressly include alumni, conveying the Committee's view that the Ombuds Office has sufficient discretion to take relevant files even if outside the strict definition.

She added that the delay for a member to come forward had been decreased from six months to three months, primarily to encourage members to bring their concerns in a more timely fashion and within an academic term.

Upon motion duly moved and seconded, it was unanimously RESOLVED:

R-2017-9-10 *That, on recommendation of the Executive Committee, the Board of Governors approve the amendments to the Terms of Reference of the Ombuds Offices (BD-2), outlined in Document BG-2017-9-D7.*

9. Amendments to the composition of Senate (Document BG-2017-9-D8)

The President explained that currently there is no part-time representation from ENCS serving on Senate. In recognition of the contributions of part-time faculty members to the Faculty, including the fact that approximately 20% of the courses in ENCS are taught by part-time faculty members, and following several discussions spanning 18 months, an agreement was reached between the ENCS Council and CUPFA for representation by part-time faculty. This proposal was reviewed and approved by the Governance and Ethics Committee and Senate.

Upon motion duly moved and seconded, it was unanimously RESOLVED:

R-2017-9-11 *That, on recommendation of the Governance and Ethics Committee and Senate, the Board of Governors approve the amendments to Articles 61 to 63 of the By-Laws regarding the composition of Senate, as outlined in Document BG-2017-9-D8.*

10. Borrowing from Financement-Québec (Document BG-2017-9-D9)

Ms. Pardillo indicated that such a request is made annually and explained that grant bonds and long-term borrowing are used by the government as a financing mechanism.

Upon motion duly moved and seconded, it was unanimously RESOLVED:

R-2017-9-12

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), l'Université Concordia (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2018, des emprunts à long terme auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 40 211 833 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'instituer un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE la ministre responsable de l'Enseignement supérieur (la « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 15 septembre 2017;

IL EST RÉSOLU :

1. *QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncés ci-après, effectuer de temps à autres d'ici le 30 juin 2018, des emprunts à long terme auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 40 211 833 \$, soit institué;*
2. *QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :*
 - a) *malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} avril au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des établissements universitaires, soit dépassé;*
 - b) *l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du Gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux Universités ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;*
 - c) *chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès de Financement-Québec;*
 - d) *le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :*
 - i) *le financement des dépenses d'investissement faites par l'Emprunteur aux termes d'un plan d'investissement approuvé par le Gouvernement du Québec;*
 - ii) *le refinancement d'une partie ou de la totalité d'emprunts antérieurs venus à échéance; ou*
 - iii) *le remboursement d'emprunts bancaires contractés en attente du financement à long terme ou de refinancement.*
3. *QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;*
4. *QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :*
 - a) *l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;*

- b) *chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;*
- c) *le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, modifié par le décret numéro 1056-2013 du 23 octobre 2013, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et*
- d) *aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du Gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.*
5. *QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;*
6. *QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :*
- Le recteur et vice-chancelier;*
Le chef de la direction financière; ou
La secrétaire générale et directrice, service des affaires juridiques;
- de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;*
7. *QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.*
11. Report on compliance with environmental legislation and health and safety (EH&S) regulations (Document BG-2017-9-D10)

Mr. Côté highlighted the key elements of the report, specifying that emphasis continues to be placed on prevention interventions and awareness raising.

He apprised Governors that last August the EH&S Department rolled-out the University's Occupational Health Program, which focuses on the prevention, early detection and monitoring of occupational illness and disease, in compliance with federal and provincial regulatory requirements. The three main components of the program are job hazard analysis, occupational health screening and fitness for duty evaluations.

Following his summary, Mr. Côté responded to comments and questions.

12. Other business

There was no other business to bring before the Open Session.

13. Adjournment

The meeting adjourned at 4:23 p.m.



Danielle Tessier
Secretary of the Board of Governors